



Association Espoirs de Crins
Loi 1901 n° w021000203
20 rue du pipet
02310 Montreuil-aux-Lions

CONTRAT D'ADOPTION D'UN EQUIDE

ENTRE :

L'Association Espoirs de Crins
Siège Social 20 rue du pipet
02310 Montreuil-aux-Lions

ET L' ADOPTANT:

Mme, Mlle, Monsieur*
Domicilié
N° de tél :
Courriel :

Parapher chaque chapitre pour valider le document.

I – L'équidé

L'équidé, objet du présent contrat est celui désigné ci-dessous :

n° SIRE :
Nom de l'équidé :
Sexe: MALE – FEMELLE - HONGRE*
Couleur de la robe :
Crinière:
Année de naissance :

Signes particuliers :
N° transpondeur :
Sera hébergé à cette adresse :
.....
.....

II – Conditions d'adoption

L'adoptant fait un don de (ci-joint le contrat de don) à l'association Espoirs de Crins, pour participer aux frais de sauvetage et l'aider à poursuivre son but. Il est également convenu entre les 2 parties que l'adoptant s'engage à donner des nouvelles régulières de l'équidé (au minimum 2 fois par an) à l'association qui souhaite pouvoir le suivre afin d'être sur qu'il ne soit pas en danger .

En échange, il lui sera remis les papiers d'identification de l'animal aux Haras Nationaux au terme des 6 premiers mois de l'adoption et après s'être assuré que les conditions d'adoption sont respectées.

Il est entendu que si le contrat était rompu par l'adoptant pour non respect des conditions d'adoption ou autre, l'argent remis en don à l'association ne sera pas restitué, ni l'ensemble des frais qu'aurait engagé l'acquéreur au bénéfice de l'équidé , et qu'il ne pourra en demander à l'Association le remboursement même partiel.

L'animal étant issu d'un sauvetage, si l'acquéreur souhaite demander un contrôle vétérinaire, celui-ci devra être fait à sa charge avant la signature du contrat d'adoption.

A) Mise à disposition de l'animal

L'adoptant Mme, Mlle, Mr*certifie prendre l'engagement de nourrir, abreuver, abriter l'équidé placé par l'association Espoirs de Crins, de lui apporter les soins vétérinaires courant et de le considérer comme un être vivant et sensible.

L'animal peut être, si sa condition le permet, employé dans le respect de son intégrité physique et psychique. L'adoptant s'engage donc à n'employer le cheval à aucun travail surmené.

Ledit équidé n'est pas forcément débourré mais physiquement (à la connaissance de l'Association) :

- APTE à être monté et/ou attelé dès l'âge de 3 ans, si aucun avis vétérinaire ne s'y oppose à cet âge là.
- APTE à être monté et/ou attelé sous restrictions :
- INAPTE à être monté ou attelé

B) Remplacement de l'animal

L'adoptant à interdiction de revendre ni placer le cheval, et ce afin de nous permettre de toujours garder un lien de suivi avec l'animal et de lui éviter une revente à un maquignon, un marchand ou un boucher. Si l'adoptant ne peut plus subvenir aux besoins de l'équidé, il s'engage à en référer à l'association le plus vite possible. Celle-ci prendra alors les mesures nécessaires pour venir chercher l'animal au plus vite afin de trouver un nouvel adoptant.

Ainsi, **en aucun cas, l'équidé ne pourra être destiné à la consommation humaine ou animale.**

Fait àle,/...../.....

Signatures précédées des mentions lu et approuvé,

L'adoptant :

La présidente ou La vice-présidente :